



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du jeudi 17 décembre 2020
Délibération n°2020-60

DÉLIBÉRATION N°2020-60 : Examen des candidatures et audition des candidat.e.s au poste de Directeur du CUFR et délibération proposant un candidat au poste de Directeur

Vu l'article 6 du décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;
Vu l'article 9 du règlement intérieur du CUFR à jour des modifications votées au sein du conseil d'administration et de recherche le 30 Septembre 2020;
Vu l'arrêté 2020-144 modifié relatif à la délibération du conseil d'administration et de recherche proposant un candidat aux fonctions de directeur de centre universitaire de formation et de recherche - (Conseil d'Administration du Jeudi 17 décembre 2020) ;
Vu l'arrêté n°091 RM/DJ/2020 du 30 novembre 2020 de Monsieur le recteur de la région académique de Mayotte portant nomination des personnalités extérieures au Conseil d'Administration du Centre Universitaire de formation et de recherche ;
Vu l'arrêté 2020-171 du CUFR de Mayotte du 02 décembre 2020 portant proclamation des résultats du vote pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration et de Recherche du CUFR de Mayotte - Scrutin du 30 Novembre 2020 12h00 au 01 Décembre 2020 16h00 (Heure de Mayotte) ;
Vu l'arrêté 2020-174 du 04 décembre 2020 portant recevabilité des candidatures en vue de la délibération du conseil d'administration et de recherche proposant un candidat aux fonctions de directeur de centre universitaire de formation et de recherche - (Conseil d'Administration du Jeudi 17 décembre 2020) ;

Considérant que :

Les pouvoirs du directeur sortant du CUFR expirent au plus tard le 20 décembre 2020, le conseil d'administration réuni en sa séance inaugurale du 17 décembre 2020 a été appelé à se prononcer sur le classement des candidatures au poste de directeur du CUFR,
L'article 9 du règlement intérieur du CUFR impose un vote à bulletin secret, même si une seule candidature a été déposée et déclarée recevable,
Le Conseil d'Administration et de Recherche élit un président, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours et pour un mandat de quatre ans renouvelable, parmi les personnalités extérieures membres du conseil,

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue de procéder à l'Examen des candidatures et audition des candidat.e.s au poste de Directeur du CUFR et délibération proposant un candidat au poste de Directeur.

Après voté, le conseil d'administration propose à Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation la liste suivante :

Dépouillement des votes et classement des candidats :

Rang	Candidat	Nombre de voix
1	Aurélien SIRI	13
2	Thomas M'SAÏDIÉ	07
3	Oscar Komla AWITOR	0

M. Aurélien SIRI est proposé à la nomination en qualité de directeur du CUFR, pour un mandat de quatre ans, par madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	20
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	7
Majorité absolue	10		
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	7		

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Procès-Verbal des opérations électorales aux fonctions de Directeur du CUFR de Mayotte.

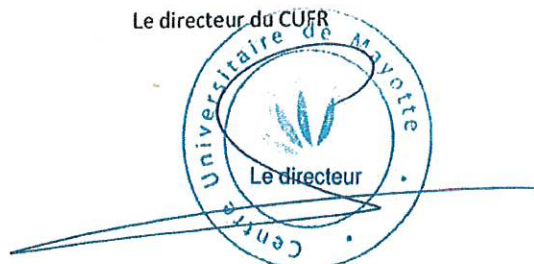
Fait à Dombéni, le 17 décembre 2020,

La présidente du Conseil d'Administration et de
Recherche du CUFR de Mayotte



Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR



Aurélien SIRI

Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des
Universités le :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.
Document mis en ligne le :